**PROJET DE FORMAT ET DE LIGNES DIRECTRICES RÉVISÉS POUR LES PLANS D’ACTION INTERNATIONAUX PAR ESPÈCES ET MULTI-ESPÈCES DE L’AEWA**

**Introduction**

La 7e session de la Réunion des Parties à l’AEWA a adopté en décembre 2018 le [format révisé et conseils pour les plans d’action internationaux par espèce et multi-espèces de l’AEWA](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa_mop7_22_draft_rev_format_issaps_msaps_en_0.pdf) (Doc. AEWA/MOP 7.22), tels que présentés par le Comité technique de l’AEWA. Le format révisé a été appliqué aux plans d’action internationaux par espèce de l’AEWA élaborés pour le Pélican frisé (*Pelecanus crispus*), la Macreuse brune (*Melanitta fusca*) et l’Erismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) qui ont tous été également adoptés lors de la MOP7.

Conformément à l’article II.1 de l’AEWA, « *Les Parties prennent des mesures coordonnées pour maintenir ou rétablir les espèces d’oiseaux d’eau migrateurs dans un état de conservation favorable. (…).* Le but à long terme des plans de rétablissement des espèces dans le cadre de l’AEWA est donc généralement déterminé comme le rétablissement de l’espèce/population en question dans un état de conservation favorable, comme le souligne également le format révisé des plans d’action internationaux par espèce. Bien que certains plans d’action par espèce adoptés précédemment aient inclus des indicateurs numériques basés, par exemple, sur des analyses de la viabilité des populations, il n’y a pas eu de tentative systématique pour déterminer à quel moment les populations de l’AEWA considérées comme prioritaires pour de plans d’actions peuvent effectivement être considérées comme étant dans un état de conservation favorable

Il est donc proposé d’inclure la mise en place de valeurs de référence favorables en tant qu’élément standard dans le format des plans d’action de l’AEWA. Cela a déjà été fait lors des processus de planification de la gestion pour la Bernache nonette (*Branta leucopsis*) et l’Oie cendrée (*Anser anser*) au cours de la période triennale précédente ainsi que lors du processus de planification des actions pour l’Eider à duvet (*Somateria mollissima*) pendant cette période triennale. En ce qui concerne les plans de gestion, il convient toutefois de noter que pour les populations dotées d’objectifs de régulation, les valeurs de référence favorables doivent être établies avant de fixer les objectifs de gestion de la population, afin de s’assurer que la gestion ne compromet pas l’état de conservation favorable.

**Inclure les valeurs de référence favorables comme élément standard des plans d’action de l’AEWA**

L’ajout au format de Plan d’action de l’AEWA de la mise en place de valeurs de référence favorables en tant qu’élément standard alignera le but et la cible des plans d’action de l’AEWA sur les obligations légales de l’Accord en établissant des seuils pour la taille de la population, la taille de l’aire de répartition et la disponibilité de l’habitat à partir desquels chaque population couverte par le plan pourra être considérée comme étant dans un état de conservation favorable.

L’expérience acquise jusqu’à présent a montré que le processus d’établissement de valeurs de référence favorables pour les populations d’oiseaux d’eau migrateurs prend du temps et qu’il n’est peut-être pas possible de le mener à bien dans le cadre du processus régulier de planification des actions lui-même. Dans l’idéal, les valeurs de référence favorables devraient être établies avant l’adoption du plan d’action, afin qu’elles puissent être incluses directement dans le plan lui-même dès la phase de rédaction de l’avant-projet. Cependant, si cela n’est pas possible ou réalisable, il est proposé d’inclure dans le plan d’action un mandat pour la mise en place de valeurs de référence favorables, pour leur détermination par les États de l’aire de répartition pendant la phase de mise en œuvre.

Il est donc proposé d’inclure le texte suivant sur la mise en place de valeurs de référence favorables (FRV) dans le format du plan d’action, lequel texte fournit un mandat pour le travail à effectuer s’il n’a pas été possible d’établir les FRV pendant la phase de planification des actions :

* Les valeurs de référence favorables (FRV) pour toutes les [insérer le nombre de populations couvertes par le plan d’action (et leurs unités de gestion respectives, si elles sont jugées applicables)] populations seront élaborées et convenues entre les principaux États de l’aire de répartition pendant la phase de mise en œuvre du plan d’action au cours de son premier cycle complet de mise en œuvre.

Cette mesure devra être complétée par l’ajout suivant aux lignes directrices :

* L’établissement de valeurs de référence favorables pour chaque population couverte par le plan d’action, ainsi que pour ses unités de gestion (le cas échéant), est une étape cruciale, puisqu’elle fournit la référence permettant d’évaluer si une population est dans un état de conservation favorable conformément aux exigences légales de l’AEWA. Des seuils de cibles numériques permettront également un meilleur suivi des progrès réalisés en direction de l’objectif du plan d’action.
* L’approche permettant d’établir les valeurs de référence favorables devra être convenue entre les États de l’aire de répartition respectifs pour chaque population, car elle variera en fonction de la distribution de la population pendant son cycle annuel et des données disponibles pour l’espèce. Les valeurs de référence favorables pour les populations inscrites à l’AEWA seront établies conformément à la définition donnée par la CMS de l’état de conservation favorable qui comporte quatre critères (dynamique de la population, aire de répartition, habitat et niveaux historiques) et la population est considérée comme étant dans un état défavorable si elle ne remplit aucun des critères ou si ses perspectives d’avenir sont négatives. Des directives plus détaillées sur l’interprétation et l’établissement de valeurs de référence favorables sont en cours d’élaboration par le Comité technique de l’AEWA sur la base des définitions existantes et du travail en cours, réalisé dans d’autres cadres internationaux pertinents, en particulier la Convention sur les espèces migratrices et les travaux visant à fixer des valeurs de référence favorables dans le cadre de la directive européenne sur les habitats. [[1]](#footnote-1).
* L’établissement de valeurs de référence favorables pour les populations d’oiseaux d’eau migrateurs prend du temps et nécessite généralement l’établissement de valeurs de référence favorables nationales par les États de l’aire de répartition (au moins par les principaux États de l’aire de répartition définis). Il se peut qu’il ne soit pas possible d’y procéder dans le cadre du processus régulier de planification des actions lui-même. Si tel est le cas, le texte standard fournissant le mandat pour établir des valeurs de référence favorables doit être inclus dans le plan d’action selon le format ci-dessus. Notez que les unités de gestion ne seront très probablement mises en place que pour les populations soumises à des programmes de gestion adaptative des prélèvements. La référence aux unités de gestion peut donc être omise pour les populations qu’il n’est pas prévu de soumettre à une gestion adaptative du prélèvement.
* Dans l’idéal, cependant, les valeurs de référence favorables devraient être établies avant l’adoption du plan d’action, ce qui permettrait de les inclure directement dans le plan lui-même dès la phase de rédaction, directement sous le but et la cible du plan d’action.

Quelques modifications mineures supplémentaires ont été apportées au texte recommandé, pour qu’il corresponde à l’introduction proposée des FRV. Aucune autre modification n’a été proposée pour l’instant.

Le projet de format et de lignes directrices révisés a été approuvé pour être soumis à la MOP8 par les Comités technique et permanent respectivement lors de leur 16e réunion (25-29 janvier 2021) et de leur 16e réunion (4-6 mai 2021).

**Action requise de la Réunion des Parties**

La Réunion des Parties est priée d’examiner le projet de format et de lignes directrices révisés pour les plans d’action internationaux par espèce et multi-espèces de l’AEWA et de les adopter pour une utilisation ultérieure.

**PROJET DE FORMAT ET DE LIGNES DIRECTRICES RÉVISÉS POUR LES PLANS D’ACTION PAR ESPÈCE ET MULTI-ESPÈCES**

*Rédigé par :*

Wetlands International

*Avec la contribution de :*

BirdLife International, Wildfowl & Wetlands Trust, Rubicon Foundation

*À l’intention du*

Secrétariat de l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau

migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA)

Mars 2021

**Introduction au format révisé des plans d’action internationaux de l’AEWA**

Les plans d’action et de gestion internationaux de l’AEWA par espèce restent l’un des outils les plus efficaces et les plus pratiques de l’Accord pour la conservation internationale coordonnée et l’utilisation durable des oiseaux d’eau migrateurs. Ces plans représentent la quintessence de l’AEWA : la coopération entre les voies de migration pour un but commun défini.

Bien que des progrès significatifs aient été réalisés en ce qui concerne l’élaboration du processus de planification des actions et de la gestion de l’AEWA, ainsi que l’établissement de mécanismes de coordination internationaux pour les plans d’action et de gestion adoptés, il reste encore beaucoup à améliorer, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des plans de l’AEWA adoptés, comme le souligne [l’aperçu du stade de préparation et de mise en œuvre des plans d’action et de gestion internationaux par espèce de l’AEWA](http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/mop6_16_aewa_ssaps_review_rev1.pdf) présenté lors de la 6e session de la Réunion des Parties à l’AEWA en novembre 2015 par le Secrétariat de l’AEWA.

Sur la base des conclusions et des recommandations qui y sont présentées, les Parties à l’AEWA ont adopté [la Résolution 6.8 sur l’adoption et la mise en œuvre des plans d’action et de gestion internationaux par espèce et multi-espèces](http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa_mop6_res8_speciesplans_en.pdf). La Réunion des Parties a souligné, en particulier, la nécessité de réviser le format actuel de plan d’action de l’AEWA par espèce afin de l’harmoniser avec les plans d’action et de gestion multi-espèces, et de rendre les plans de l’AEWA plus faciles à mettre en œuvre, plus accessibles et plus pratiques pour les décideurs politiques et les agences chargées de la mise en œuvre, afin d’amplifier cette mise en œuvre. Il a également été reconnu qu’il était nécessaire que les activités du plan d’action soient encore plus ciblées et correspondent mieux aux objectifs et buts fixés, afin d’accélérer leur exécution.

Suite à la demande de la MOP6, une révision a été facilitée par Wetlands International sous les auspices du Comité technique de l’AEWA, sur la base du [format précédent adopté en 2008](https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/mop4_36_revised_ssap_format_corr1_0.pdf). Le travail ultérieur du Comité technique et du Secrétariat au cours de la période triennale 2019-2021 a abouti à l’introduction de quelques révisions et ajouts au format, y compris l’inclusion d’une disposition pour l’établissement de valeurs de référence favorables pour toutes les populations couvertes par les plans d’action de l’AEWA à l’avenir.

Le présent document se compose de deux parties : le format révisé lui-même (chapitre A) ainsi que des conseils détaillés concernant la facilitation des processus de planification des actions de l’AEWA et la réalisation du format (décrit au chapitre B). Nous espérons que ce format révisé, y compris les conseils allant de pair, servira à renforcer encore le développement des plans d’action internationaux par espèce dans le cadre de l’Accord et, par la suite, aidera également à renforcer le niveau de mise en œuvre des plans de l’AEWA adoptés.

Il convient toutefois de noter que la planification des actions dans le cadre de l’AEWA reste un processus évolutif car les organes de l’Accord, ainsi que tous les partenaires impliqués, continuent à apprendre et à introduire des améliorations au fil du temps. Au fur et à mesure que notre expérience se développe, il pourra s’avérer nécessaire d’apporter d’autres changements au format et aux conseils présentés dans ce document.

**A. Format**

|  |
| --- |
| ***Vue d’ensemble :***  *Ce chapitre présente le* ***FORMAT*** *selon lequel les plans d’action internationaux par espèce de l’AEWA seront élaborés. Le nouveau format révisé regroupe le contenu à inclure sous les* ***HUIT*** *rubriques suivantes :*   * *Couverture* * *Deuxième de couverture* * *1 – Données de base* * *2 – Cadre d’action* * *Annexe 1 – Évaluation biologique* * *Annexe 2 – Analyse des problèmes* * *Annexe 3 – Justification des objectifs de conservation* * *Annexe 4 - Références*   *Le chapitre B, « Lignes directrices pour les plans d’action », contient des informations et des conseils supplémentaires sur la manière de compléter chaque chapitre de ce format, y compris des conseils sur la facilitation des processus de planification des actions par espèce dans le cadre de l’Accord.* |

## **Couverture**

* Plan d’action international par espèce ou multi-espèces de l’AEWA pour le/la *[insérer : nom français de l’espèce + nom scientifique -* *mentionner également pour quelle sous-espèce ou population, le cas échéant]* ;
* Durée de vie du plan ;
* Portrait/photo de l’espèce ;
* Logos des organisations dirigeant la production du plan, des donateurs soutenant le processus de planification et des AME ou autres cadres internationaux ayant adopté le plan.

## **Deuxième de couverture**

* Titres des AME ou autres cadres internationaux qui ont adopté le plan, organisations dirigeant la production du plan et donateurs soutenant le processus de planification ;
* Le ou les compilateur(s), y compris leurs coordonnées ;
* Liste des contributeurs (noms et pays et/ou organisations) ;
* Date d’adoption (et numéro d’édition s’il ne s’agit pas de la première) ;
* Durée de vie du plan ;
* Étapes importantes de la production du plan ;
* Nom et coordonnées du groupe de travail/expert international officiel de l’AEWA sur les espèces ou de l’autre/ des autres groupe(s) de travail sur les espèces existants (le cas échéant), y compris le texte suivant : « *Veuillez envoyer toute information ou tout commentaire supplémentaire concernant ce plan [d’action/de gestion] au groupe [de travail/d’experts], courriel : [xxx].* » ou indiquez un autre contact plus approprié, y compris une adresse électronique.
* Citation recommandée, y compris ISBN, le cas échéant.

**Introduction**

* Un paragraphe présentant la justification du plan d’action international par espèce.

## **1 – DONNÉES DE BASE[[2]](#footnote-2)**

* Espèces et populations couvertes par le plan ;
* Liste et carte des principaux États de l’aire de répartition[[3]](#footnote-3) ;
* Le cas échéant : liste des États de l’aire de répartition potentiellement étudiés ainsi que des États de l’aire de répartition potentiels hébergeant des effectifs reproducteurs et/ou non reproducteurs inférieurs à 1 % du seuil de population biogéographique tel qu’identifiés lors du processus de planification des actions ;
* État à la Liste rouge mondiale, régionale et sous-régionale ;
* Statut juridique international (le cas échéant, par rapport à l’aire de répartition géographique de l’espèce/population en question) :
  + État dans le tableau 1 de l’AEWA
  + CMS
  + CITES
  + Convention de Berne
  + Directive « Oiseaux » de l’UE
  + Autres, le cas échéant
* En outre, le cas échéant, le texte suivant devra être inclus pour les espèces/populations présentes dans l’UE (peut être inclus en note de bas de page) :

« Étant donné que [*insérer le nom de l’espèce*] figure à l’annexe I de la directive « Oiseaux », l’espèce doit faire l’objet de mesures de conservation spéciales concernant ses habitats, afin d’assurer sa survie et sa reproduction dans son aire de répartition. Les États membres de l’UE devraient classer en particulier les territoires les plus appropriés en nombre et en taille en tant que zones de protection spéciale pour la conservation de l’espèce.

Les États membres prennent également les mesures nécessaires pour mettre en place un système général de protection de [*insérer le nom de l’espèce*], interdisant notamment l’abattage ou la capture intentionnelle, par quelque méthode que ce soit, ou la détention d’oiseaux ; la destruction ou l’endommagement intentionnel des nids et des œufs des espèces ou l’enlèvement des nids, le ramassage des œufs dans la nature et la détention de ces œufs même vides ; les perturbations intentionnelles, en particulier pendant la période de reproduction et d’élevage des petits, dans la mesure où ces perturbations seraient significatives au regard des objectifs de cette directive. Des dérogations à ces dispositions sont possibles en l’absence d’autres solutions satisfaisantes, pour des raisons particulières, spécifiées dans la directive. »

## **2 – CADRE D’ACTION**

* **But**:
* Indicateur et méthode de vérification pour le but :
* **Cible**:
* Indicateur et méthode de vérification pour l’objet :

* Valeurs de référence favorables (suivant soit l’option A soit l’option B) :

Option A) Valeurs de référence favorables [si établies pendant le processus de planification des actions]

Option B) Des valeurs de référence favorables (VRF) pour les [insérer le nombre de populations couvertes par le plan d’action] populations (et leurs unités de gestion respectives, si elles sont jugées applicables) seront élaborées et convenues entre les principaux États de l’aire de répartition pendant la phase de mise en œuvre du plan d’action.

* **Tableau du cadre d’action** affichant les **cibles** (y compris les indicateurs et les méthodes de vérification pour chaque cible), les **problèmes connexes**, les **résultats** et les **actions** avec leurs priorités, calendriers et organisations responsables de leur mise en œuvre. Réalisez un tableau séparé pour chaque objectif :

**Tableau 1. Cadre d’action**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Problème direct :*** | ***Cible 1 :*** | | | | |
| **Problèmes sous-jacents[[4]](#footnote-4)** | **Résultats** | **Action** | **Priorité** | **Calendrier** | **Organisations responsables** |
|  | Résultat 1.1 | 1.1.1. Description de l’action  Applicable à : [insérer États de l’aire de répartition] |  |  |  |
| 1.1.2. Description de l’action  Applicable à : [insérer États de l’aire de répartition] |  |  |  |
|  | Résultat 1.2 | 1.2.1. Description de l’action  Applicable à : [insérer États de l’aire de répartition] |  |  |  |

# **Annexe 1. ÉVALUATION BIOLOGIQUE[[5]](#footnote-5)**

* Distribution tout au long du cycle annuel ;
* Exigences en termes d’habitat ;
* Survie et productivité ;
* Description de la taille et de la tendance de la population pour chaque population géographique,

y compris les pays proposés au tableau 2.

**Tableau 2. Taille et tendance de la population par pays**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Pays** | **Chiffres de reproduction** | **Qualité des données** | **Année(s) de l’estimation** | **Tendance de la population reproductrice au cours des 10 dernières années (ou sur 3 générations)** | **Qualité des données** | **Taille maximale des population migrantes ou non-reproductrices au cours des 10 dernières années (ou sur 3 générations)** | **Qualité des données** | **Année(s) de l’estimation** |
| *Pays 1* |  |  |  |  |  |  |  |  |
| *Pays 2* |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total** |  |  |  |  |  |  |  |  |

# **Annexe 2 : ANALYSE DES PROBLÈMES**

## Vue d’ensemble

## Liste complète de toutes les menaces et de tous les problèmes identifiés (y compris le nom de la menace ou du problème, sa description, l’estimation de sa portée, sa gravité, le timing et l’impact)

* Figure 2.Arbre à problèmes

# **Annexe 3 : JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION**

* Trajectoire prévue de la population pendant 3 générations selon (au moins) les scénarios suivants :
  + Activité habituelle (aucune mesure de rétablissement ou de contrôle n’a été prise)
  + plan d’action mis en œuvre comme prévu
* Description de la méthodologie employée, y compris modèles, leurs paramètres et hypothèses.

# **Annexe 4. RÉFÉRENCES**

* Liste de la littérature la plus pertinente utilisée pour la préparation du plan d’action.

**B. Lignes directrices pour la planification des actions**

|  |
| --- |
| ***Vue d’ensemble :***  *Ce chapitre « B. Lignes directrices pour la planification des actions » fournit des conseils pour aider les planificateurs et les compilateurs à élaborer et à rédiger les plans d’action internationaux par espèce de l’AEWA en suivant le format de l’AEWA décrit ci-dessus, et fournit des notes explicatives pour chaque chapitre.*  *Ces lignes directrices sont destinées à aider les planificateurs à élaborer les types de plans suivants en utilisant le format de l’AEWA :*   * *Plans d’action internationaux par espèce (ISSAP),* * *Plans d’action internationaux multi-espèces (IMSAP).*   *En outre, ce chapitre fournit des conseils relatifs à la facilitation des processus de planification des actions sous l’AEWA, qui sont réalisés en coopération avec le Secrétariat PNUE/AEWA.* |

**1. Processus de planification des actions de l’AEWA**

* 1. **Introduction**

Outre le cadre des plans d’action internationaux par espèce de l’AEWA décrit ci-dessus, ce chapitre présente les principales étapes du processus de planification des actions proprement dit, qui est réalisé par le(s) compilateur(s) principal(aux) ou l’équipe de rédaction, en étroite collaboration avec le Secrétariat PNUE/AEWA.

Les plans d’action internationaux de l’AEWA par espèce sont adoptés par la Réunion des Parties à l’AEWA. Mais avant qu’un plan n’atteigne le stade de la présentation pour adoption, il a subi un long processus de développement, commençant par le choix du Comité technique de l’AEWA de l’espèce/population concernée qui bénéficiera en priorité d’un plan d’action, jusqu’à un plan négocié au niveau international prêt à être présenté aux organes directeurs de l’AEWA et à être adopté par les Parties.

Le processus de planification des actions tel que décrit ci-dessous a été élaboré dans le cadre de l’Accord afin **d’assurer un processus transparent qui inclut toutes les parties prenantes concernées et rassemble les meilleures connaissances scientifiques disponibles**. Ces deux éléments - le processus transparent et inclusif, ainsi que le travail sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles - sont des étapes cruciales pour permettre la mise en œuvre ultérieure des plans d’action internationaux par espèce, une fois qu’ils auront été adoptés.

Il convient de noter que la planification des actions au titre de l’AEWA reste un processus évolutif car les organes de l’Accord ainsi que tous les partenaires impliqués continuent d’apprendre et d’introduire des améliorations au fil du temps. Etant donné qu’il s’agit de processus internationaux et consultatifs dépendant principalement de la disponibilité de financements externes, les calendriers exacts, entre autres, varieront également d’un cas à l’autre. Les principales étapes ainsi que les rôles et les responsabilités de chacun des différents acteurs du processus restent cependant les mêmes.

Ce guide étant destiné, en particulier, aux compilateurs et/ou aux équipes de rédaction potentiels du plan d’action international pour la conservation des espèces, les **NEUF** étapes essentielles nécessitant leur participation sont mises en évidence tout au long du processus ci-dessous.

* 1. **Facilitation du processus de planification des actions sous l’AEWA**

***1.2.1. Établissement du processus***

Suite à la priorisation des espèces/populations au titre de l’Accord, qui ont le plus besoin d’un plan d’action international du Comité technique de l’AEWA, le Secrétariat du PNUE/AEWA contacte les différentes parties prenantes pour voir avec elles quels plans élaborer et dans quels délais. Le succès de l’élaboration de nouveaux plans dépend de nombreux facteurs tels que le soutien des gouvernements des États de l’aire de répartition et la disponibilité d’experts des espèces. Des ressources suffisantes - à la fois sous la forme de temps dont disposeront les experts et de financement - sont essentielles. La capacité du Secrétariat à organiser, à collecter des fonds et à gérer le processus dans un délai donné est également un facteur crucial.

Presque tous les processus de planification des actions dans le cadre de l’AEWA nécessitent des efforts de financement de la part du Secrétariat. Les principaux coûts sont liés au temps dont le personnel aura besoin pour la compilation effective de l’avant-projet de plan d’action et à l’atelier de planification des actions auquel tous les États de l’aire de répartition concernés sont conviés. Les premières étapes pour mettre en place le processus d’élaboration du plan d’action consistent donc à trouver des sponsors (généralement des gouvernements ou des organisations internationales de conservation) ainsi qu’un compilateur en chef/une organisation de compilation susceptible de prendre les rênes.

Dans le cas d’un soutien financier d’un gouvernement, le Secrétariat exige généralement une lettre du gouvernement concerné, comportant a) une demande au Secrétariat d’initier le processus de planification des actions et b) un engagement à financer le processus (c.-à-d. à fournir des ressources pour la rédaction du plan et pour l’atelier de planification des actions, ainsi que pour l’impression/la traduction éventuelle du plan nécessaire). Selon le type d’arrangement passé avec le compilateur (un consultant engagé ou bénévole), le Secrétariat signe un contrat ou un accord plus informel décrivant le travail à fournir ainsi que le calendrier.

Le Secrétariat informe également d’éventuels autres accords multilatéraux pertinents et d’autres cadres juridiques sur le développement de nouveaux plans d’action dans le cadre du processus de l’AEWA, tels que la Convention sur les espèces migratrices (CMS), la Convention de Berne et la Commission européen, et assure la liaison avec eux.

|  |
| --- |
| ***COMPILATEUR - ÉTAPE N°1 : discussions entre le Secrétariat PNUE/AEWA et les organisations/experts principaux potentiels pour évaluer leur volonté/disponibilité à agir en tant que compilateur principal pour un plan d’action prioritaire. Contrat ou accord plus informel signé selon l’arrangement.*** |

***1.2.2. Atelier de planification des actions***

L’organisation d’un atelier intergouvernemental est un élément crucial pour garantir la participation précoce de tous les États de l’aire de répartition et des autres parties prenantes éventuelles à tout processus de planification des actions.

Une fois qu’un compilateur principal/une organisation principale de compilation ainsi qu’un financement suffisant ont été trouvés, le Secrétariat convoque un atelier de planification auquel sont invités tous les principaux États de l’aire de répartition (qu’ils soient ou non Parties contractantes à l’AEWA) ainsi que d’éventuels experts internationaux supplémentaires de l’espèce concernée. Une lettre est envoyée aux points focaux et aux points de contact respectifs de l’AEWA, les invitant à envoyer à l’atelier un représentant du gouvernement chargé de la mise en œuvre de l’AEWA ainsi qu’un expert national de l’espèce en question. Ceci permet de tenir compte des considérations de politique nationale ainsi que des aspects biologiques, de conservation et d’utilisation durable dans le plan à un stade précoce. La participation active des gouvernements des États de l’aire de répartition est particulièrement importante, car ils seront responsables de la mise en œuvre du plan d’action après son adoption.

Sur la base des contacts fournis par le compilateur principal/l’organisme principal de compilation, le Secrétariat peut recommander la participation d’un expert des espèces national connu dans la lettre d’invitation à l’atelier. Il ne s’agit toutefois que d’une recommandation et la décision finale sur le choix des participants à l’atelier revient au gouvernement concerné. Des invitations sont en outre envoyées aux organisations représentées au sein du Comité technique de l’AEWA.

L’ordre du jour des ateliers est préparé par le Secrétariat, le compilateur principal et le gouvernement hôte, le cas échéant. Si les capacités le permettent, une évaluation biologique ainsi qu’une évaluation initiale des menaces sont également rédigées avant l’atelier. La facilitation de l’atelier est assurée par le Secrétariat et/ou un autre expert international de la planification des actions en faveur des espèces, en coopération avec le compilateur principal. Les ateliers peuvent comprendre une présentation introductive sur l’état international de l’espèce, suivie de brèves présentations par les représentants nationaux sur l’état actuel, les principales menaces et/ou l’utilisation de l’espèce dans leur pays. Ces présentations sont généralement suivies d’une session sur la validation de l’évaluation biologique et de l’analyse des problèmes, ainsi que de discussions sur le cadre de l’action (objectifs, résultats et activités, avec leurs indicateurs connexes ainsi que les lacunes en matière de connaissances). Des discussions ont également lieu sur les éventuelles activités urgentes à mettre en œuvre immédiatement, avant l’adoption officielle du plan.

Il convient de noter que les plans d’action par espèce sont des cadres internationaux pour la conservation coordonnée des espèces/populations - et non des documents scientifiques destinés à être examinés par des pairs. Bien que les plans d’action doivent inclure les meilleures connaissances scientifiques disponibles au moment de leur élaboration, les lacunes dans les connaissances scientifiques ne doivent pas être considérées comme une raison pour retarder l’élaboration et l’adoption ultérieure d’un plan. Au contraire, ces lacunes et les hypothèses formulées en l’absence de données concrètes doivent être dûment notées dans le plan et des activités visant à combler ces lacunes en coopération avec tous les États de l’aire de répartition concernés doivent être ajoutées.

|  |
| --- |
| ***COMPILATEUR - ÉTAPE N°2 : fournir au Secrétariat une liste d’experts des espèces (nom, affiliation, adresse e-mail) connus de chaque principal État de l’aire de répartition, à joindre aux invitations à l’atelier.***  ***COMPILATEUR - ÉTAPE N°3 : entreprendre, avant l’atelier, une recherche documentaire et un recueil de données sur les dernières informations disponibles importantes pour les annexes 1 à 4 du plan (évaluation biologique, analyse des problèmes, analyse et prévisions démographiques, estimations de population), le cas échéant. Envisager la nécessité de développer et de diffuser un questionnaire à tous les principaux États de l’aire de répartition (via le Secrétariat) afin de recueillir davantage d’informations, par exemple sur l’état et les tendances nationales ainsi que sur les facteurs de déclin.***  ***COMPILATEUR - ÉTAPE N°4 : produire, avant l’atelier, les avant-projets d’évaluation biologique, d’analyse démographique et d’analyse des problèmes. Envoyez les avant-projets à tous les participants invités à l’atelier. Ces informations doivent inclure les avant-projets de textes pour les annexes, l’avant-projet d’arbre à problèmes et les informations complémentaires (par exemple, une analyse de la viabilité de la population).***  ***COMPILATEUR - ÉTAPE N°5 : organiser l’atelier de planification des actions en coopération avec le Secrétariat et d’éventuels autres partenaires, atelier qui comprendra : un examen des données recueillies et des avant-projets de textes ; une validation de l’analyse des problèmes ; un accord sur la portée géographique ainsi que sur le but, la cible, les objectifs, les résultats, les actions et les calendriers et responsabilités correspondants.*** |

***1.2.3. Consultations de l’avant-projet de plan d’action***

Après l’atelier de planification des actions, le compilateur en chef a pour tâche de rédiger le plan d’action sur la base des résultats de l’atelier, en coopération avec le Secrétariat. En fonction du temps disponible, cela prend généralement entre deux et quatre mois. Ce premier avant-projet est ensuite distribué aux participants de l’atelier ainsi qu’aux représentants des gouvernements et aux experts nationaux qui ont été invités mais n’ont pas pu participer. Ce premier cycle de consultation a pour but de s’assurer que tous les détails substantiels nécessaires ainsi que les actions en faveur des espèces reflètent bien la discussion dont ils ont fait l’objet. Suite aux commentaires des participants à l’atelier, le compilateur en chef prépare un nouvel avant-projet qui est soumis par le Secrétariat au Comité technique de l’AEWA pour commentaires.

Un avant-projet révisé est alors à nouveau préparé par le compilateur en chef et soumis par le Secrétariat à tous les points focaux et points de contact dans les États de l’aire de répartition concernés pour une consultation officielle du gouvernement. De façon idéale, le délai de la consultation officielle est de trois mois. Dans ce cadre, les points focaux et les points de contact sont censés diffuser le projet auprès de tous les organismes nationaux pertinents et des parties prenantes pour obtenir des commentaires conformément à leurs procédures nationales respectives et soumettre les commentaires nationaux consolidés au Secrétariat dans le délai imparti. Si aucun commentaire n’est soumis à la date limite, le Secrétariat suppose que les Etats de l’aire de répartition sont en accord avec le plan. Des prolongations éventuelles de la date limite de soumission des commentaires nationaux peuvent être demandées au Secrétariat.

Le Secrétariat est responsable de la rédaction finale globale (tant au niveau de la langue que de la mise en page) de l’avant-projet de plan. Afin d’éviter tout retard inutile tout au long du processus de rédaction, cette tâche est généralement effectuée vers la fin du processus de consultation.

|  |
| --- |
| ***COMPILATEUR - ÉTAPE N°6 : rédiger un premier avant-projet de plan d’action en consultation avec le Secrétariat et l’envoyer pour consultation aux invités de l’atelier.***  ***COMPILATEUR - ÉTAPE N°7 : incorporer les commentaires de la consultation, produire un deuxième avant-projet et le fournir au Secrétariat pour soumission au Comité technique de l’AEWA.***  ***COMPILATEUR - ÉTAPE N°8 : incorporer les commentaires du Comité technique de l’AEWA et fournir un troisième avant-projet au Secrétariat pour consultation officielle des gouvernements des États de l’aire de répartition.*** |

***1.2.4. Examen par les organes de l’AEWA et adoption***

Après la consultation nationale officielle, un avant-projet final est préparé et soumis au Comité technique et, après son accord, au Comité permanent pour approbation en vue de sa soumission à la prochaine Réunion des Parties. Suite aux recommandations positives du Comité technique et du Comité permanent, la Réunion des Parties est alors invitée à adopter le plan lors de sa prochaine session.

Après l’adoption des nouveaux plans d’action et de gestion par la Réunion des Parties, le Secrétariat rédige les versions finales des plans et les publie sur le site Web de l’AEWA. Seuls les plans bénéficiant d’un financement supplémentaire sont imprimés. Une fois que les plans sont disponibles dans leur version finale, le Secrétariat en informe tous les points focaux et les points de contact des États de l’aire de répartition concernés.

Dans certains cas, les plans d’action peuvent être prêts à être approuvés entre les sessions de la Réunion des Parties. La MOP3 a donné au Comité permanent l’autorisation d’approuver les plans d’action sur une base provisoire dans la

Résolution 3.12. Après l’approbation par le Comité permanent sur une base provisoire, les États de l’aire de répartition peuvent déjà commencer à mettre en œuvre le plan approuvé entre les sessions, et n’ont plus besoin d’attendre l’adoption finale par la Réunion des Parties.

|  |
| --- |
| ***COMPILATEUR - ÉTAPE N°9 : incorporer les commentaires obtenus suite à la consultation officielle des États de l’aire de répartition et soumettre l’avant-projet de plan - par l’intermédiaire du Secrétariat - pour approbation officielle par le Comité technique et le Comité permanent de l’AEWA et adoption ultérieure par la Réunion des Parties à l’AEWA.*** |

*Tableau I :* *Les différentes étapes principales du processus de planification des actions/de la gestion de l’AEWA. Notez qu’aucun processus de planification d’actions* *n’est identique et que tant la facilitation que le calendrier peuvent être adaptés par le Secrétariat en fonction, notamment, des ressources disponibles ainsi que des calendriers de réunion des organes directeurs de l’AEWA.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Processus de planification des actions/de la gestion dans le cadre de l’AEWA** | |
| **ÉTAPES** | **ACTEURS EN CHEF ET ACTEURS PRINCIPAUX** |
| Classement par ordre de priorité des espèces nécessitant d’urgence des efforts de conservation coordonnés au niveau international. | **Comité technique de l’AEWA** |
| Démarrage et facilitation du processus d’action (c’est-à-dire identification d’un compilateur en chef ou d’une équipe de rédaction ; recherche de financement pour la compilation et l’atelier, etc.). | **Secrétariat de l’AEWA** |
| Atelier intergouvernemental pour tous les États de l’aire de répartition et les parties prenantes concernées. | **Secrétariat** **de l’AEWA** avec le compilateur en chef/l’équipe de rédaction et le gouvernement hôte éventuel, les points focaux nationaux et les points de contact. |
| Les participants à l’atelier fournissent des commentaires sur le 1er avant-projet. | Compilateur en chef, Secrétariat de l’AEWA, **participants à l’atelier** |
| Le Comité technique de l’AEWA fournit une évaluation/approbation technique du 2e avant-projet. | Compilateur en chef, Secrétariat de l’AEWA, **Comité technique de l’AEWA** |
| Consultation gouvernementale officielle du 3e avant-projet avec tous les États de l’aire de répartition des espèces | Compilateur en chef, Secrétariat de l’AEWA, **Points focaux et points de contact nationaux** |
| Le 4e avant-projet est soumis au Comité technique de l’AEWA pour signature avant approbation par les Parties. | **Comité technique de l’AEWA** |
| L’avant-projet final est soumis au Comité permanent de l’AEWA pour approbation préliminaire OU pour approbation en vue de sa soumission à la Réunion des Parties. | **Comité permanent de l’AEWA** |
| L’avant-projet final consulté est adopté à la prochaine session de la Réunion des Parties. | **Réunion des Parties** |
| Le plan d’action/de gestion final est préparé par le Secrétariat en collaboration avec le compilateur en chef et mis en ligne (il n’est imprimé que si un financement est disponible). Un lien vers le plan (ou une copie) est envoyé à tous les points focaux et points de contact dans les États de l’aire de répartition concernés, les invitant à mettre le plan en œuvre. | **Secrétariat de l’AEWA** |

**2. Format du plan d’action - *Conseils***

**2.1. Introduction**

Ce chapitre fournit des instructions et des conseils supplémentaires, destinés en particulier aux compilateurs ou aux équipes de rédaction, sur l’utilisation du format de plan d’action international par espèce de l’AEWA décrit ci-dessus au chapitre A. Dans la mesure du possible, des exemples concrets de formulation sont également fournis à titre de conseils supplémentaires, mais il convient de noter qu’ils servent uniquement d’exemples pour illustrer les liens logiques entre les différentes parties du format et ne sont pas nécessairement destinés à être transposés mot pour mot dans chaque plan d’action de l’AEWA.

# **2.2.** **Couverture**

Se servir du format tels que décrit ci-dessus à la page 3.

# **2.3.** **Deuxième de couverture**

Se servir du format tel que proposé ci-dessus à la page 3.

* La **durée de vie** du plan d’action est généralement fixée à 10 ans à compter de la date de son adoption. La justification de cette durée de vie est pragmatique. L’adoption et l’approbation officielles des plans d’action prennent souvent plusieurs mois voire plus d’un an, et la mise en œuvre de certaines mesures peut nécessiter des périodes encore plus longues (par exemple en raison de la modification de la législation et de la politique, de la mise en œuvre de grands projets tels que LIFE dans l’UE). L’expérience montre qu’il a été difficile de maintenir à jour le suivi et la révision des plans d’action à mesure que leur nombre augmentait. Il est également question de compromis entre le temps et les efforts nécessaires pour mettre les plans à jour et ceux nécessaires pour les mettre en œuvre. Par conséquent, une période plus longue que les 3 à 5 ans initialement prévus est jugée indispensable.
* **Les étapes importantes** de la production du plan comprennent les détails de tous les ateliers organisés, les dates de chaque avant-projet, les dates d’approbation par le Comité technique de l’AEWA, les notes sur les opinions spéciales ou les différences d’opinion des Parties contractantes, la date d’adoption par la MOP de l’AEWA ainsi que tous les accords ou conventions internationaux supplémentaires, le cas échéant.

**2.4. Introduction**

Inclure un court paragraphe décrivant la justification du plan d’action par espèce concerné (3-4 phrases maximum). Ceci devrait, par exemple, faire référence au processus triennal mené par le Comité technique de l’AEWA sur la base duquel les espèces/populations concernées sont/ont été classées par ordre de priorité pour la planification des actions. Une référence pourrait également être faite à l’état de conservation et à la situation de l’espèce/de la population concernée, ainsi qu’aux menaces les plus urgentes identifiées au cours du processus de planification des actions.

# **2.5. Données de base**

Se servir du format décrit ci-dessus à la page 4 ; se limiter à 1 ou 2 pages au maximum.

* **Conseils concernant la définition des États de l’aire de répartition dans les plans d’action et les obligations subséquentes des Parties contractantes de l’AEWA :**

Chaque Partie contractante à l’AEWA est responsable à part égale, en vertu de l’Accord, de toutes les espèces/populations de l’AEWA qu’elle abrite, conformément aux obligations prévues par le texte juridique de l’AEWA. Tous les pays qui accueillent une espèce spécifique (que ce soit en petit ou en grand nombre) sont considérés comme des **États de l’aire de répartition** pour cette espèce.

L’identification des **principaux États de l’aire** de répartition dans les plans d’action de l’AEWA est une approche utilisée pour prioriser les efforts de conservation internationaux coordonnés en faveur des pays considérés comme cruciaux pour assurer l’état de conservation favorable de l’espèce/population en question. Différentes approches sont utilisées dans les plans d’action de l’AEWA existants pour déterminer la portée géographique et les principaux États de l’aire de répartition portant la responsabilité principale de la mise en œuvre des plans respectifs. Les principaux États de l’aire de répartition sont les pays qui seront invités à participer aux groupes de travail et d’experts intergouvernementaux et internationaux sur les espèces de l’AEWA, afin de coordonner la mise en œuvre suite à l’adoption des plans d’action. Ces pays seront également invités à rendre compte spécifiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans d’action.

Une évaluation initiale des principaux États de l’aire de répartition d’une nouvelle espèce pour laquelle un plan d’action est en cours de préparation est effectuée par le compilateur en chef au tout début du processus de planification des actions, en collaboration avec le Secrétariat PNUE/AEWA et avec le soutien du Comité technique, si besoin est.

Il convient de noter que l’identification des principaux États de l’aire de répartition dans les plans d’action internationaux par espèce de l’AEWA ne minimise en aucun cas les obligations légales des autres États de l’aire de répartition potentiels qui sont Parties contractantes à l’AEWA d’assurer à parts égales la protection et la conservation adéquates des espèces/populations en question, y compris par la mise en œuvre des actions concernées des plans d’action par espèce respectifs.

* **Conseils concernant la définition de la portée spatiale du plan d’action par espèce ayant une vaste aire de répartition géographique :**

Comme l’a reconnu le Comité technique de l’AEWA pour les plans d’action couvrant des populations d’espèces ayant une vaste répartition géographique, des effectifs relativement élevés et/ou différentes sous-espèces, une approche plus différenciée peut s’avérer nécessaire, afin de limiter la portée du plan pour que les activités urgentes de mise en œuvre restent concentrées sur les principaux États de l’aire de répartition.

Dans ce genre de plans, les **principaux États de l’aire de répartition** sont définis comme des États de l’aire de répartition abritant régulièrement un pourcentage déterminé (entre 1 et 5 % de la population biogéographique) d’effectifs reproducteurs et/ou non reproducteurs de l’espèce/la sous-espèce. Dans l’idéal, ils ne sont pas plus de 20.

En plus des principaux États de l’aire de répartition, il est suggéré d’introduire deux autres catégories d’États de l’aire de répartition dans ces plans d’action, si nécessaire :

* + **États de l’aire de répartition étudiés**

Les États de l’aire de répartition étudiés sont définis comme les États de l’aire de répartition connus pour accueillir des effectifs reproducteurs et/ou non reproducteurs inférieurs à 1 % du seuil de population biogéographique tels qu’identifiés au cours du processus de planification des actions, ainsi que les États de l’aire de répartition susceptibles de les accueillir ;

* + **Consultation des États de l’aire de répartition**

Les États de l’aire de répartition qui accueillent des effectifs reproducteurs et/ou non reproducteurs inférieurs au seuil de pourcentage fixé (entre 1 et 5% de la population biogéographique). Après consultation, ces États de l’aire de répartition peuvent choisir d’être considérés comme principaux États de l’aire de répartition dans le contexte de la mise en œuvre de l’ISSAP.

Les orientations approuvées par le Comité technique lors de sa 12e réunion en mars 2015, concernant la définition des États de l’aire de répartition dans les plans d’action, ont été présentées à la 6e session de la Réunion des Parties à l’AEWA en 2015 pour information, dans le document AEWA/MOP6.33 [« Critères de sélection des populations AEWA prioritaires pour l’élaboration de plans d’action et de gestion, processus d’évaluation de plans d’action en vue de leur révision ou de leur retrait, et conseils sur la définition des principaux états de l’aire de répartition dans les plans d’action »](http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/mop6_33_criteria_prior_ret_ap_0.pdf).

* Tableau 2 : les États membres de l’Union européenne doivent utiliser les données du dernier Article 12 (rapport).

# **2.6. Cadre d’action**

***2.6.1. Introduction***

Il s’agit de la principale partie du plan - elle énonce son but, sa cible, ses valeurs de référence favorables, ses objectifs, ses résultats et ses actions. Le but, la cible, les valeurs de référence favorables et les objectifs **déterminent ensemble les cibles biologiques pour la population**. Les résultats correspondent aux facteurs qui doivent être mis en place pour résoudre les problèmes et améliorer la situation. Les actions nécessaires pour atteindre ces résultats, ainsi que leur ordre de priorité, leur calendrier et les organismes chargés de leur mise en œuvre sont également présentés ici.

Les objectifs, le résultat, les actions, les priorités, les calendriers et les organisations de mise en œuvre doivent figurer au tableau 3. Pour chaque action, les États de l’aire de répartition concernés par la mise en œuvre doivent être énumérés (en utilisant les [codes ISO](http://www.iso.org/iso/country_codes/iso_3166_code_lists/english_country_names_and_code_elements.htm) pour faire court).

Une standardisation de la terminologie est nécessaire afin de maintenir une cohérence entre les différents plans et de faciliter la mise en œuvre, l’évaluation et la révision. La terminologie suivante est considérée comme la plus appropriée pour les plans couverts par ce format et les conseils qui en découlent.

## ***2.6.2. But***

* Il s’agit du **but général à long terme** auquel le plan contribuera mais qui ne sera pas atteint dans les délais prévus.
* Dans le cas de **plans d’action par espèce,** le but suivant peut être utilisé :

|  |
| --- |
| * *«* ***rétablir l’espèce/la population dans un état favorable de conservation ».*** |

* **Indicateurs et méthodes de vérification pour le but :** les valeurs de référence favorables (voir 2.6.4. ci-dessous), devant être établies pour chaque population, fourniront le cadre nécessaire à l’évaluation destinée à indiquer si une population est dans un état de conservation favorable.

## ***2.6.3. Cible***

* Il s’agit de **ce que le plan vise à atteindre à la fin de sa validité**. Il est très important de définir la cible de manière réaliste en tenant compte de ce qui arrivera à la population avant la mise en œuvre des actions et du temps nécessaire pour que les mesures produisent leurs effets. Documenter les modèles et les hypothèses dans l’annexe 3.

* **Indicateurs de la cible et des méthodes de vérification**: la cible doit être exprimée en termes d’un ou plusieurs paramètres mesurables (par exemple, la taille de la population, le taux de croissance, l’étendue de l’aire de répartition) et inclure un délai dans lequel elle doit être réalisée atteinte ainsi que les méthodes de vérification. Dans l’idéal, utilisez les mêmes indicateurs (c’est-à-dire les FRV) que pour le but, mais avec des valeurs cibles susceptibles d’être atteintes de manière réaliste d’ici la fin de la validité du plan.

***2.6.4. Valeurs de référence favorables***

* L’établissement de valeurs de référence favorables pour chaque population couverte par le plan d’action, ainsi que pour ses unités de gestion (le cas échéant), est une étape cruciale car elle fournit la référence permettant d’évaluer si une population est dans un état de conservation favorable conformément aux exigences légales de l’AEWA. Des seuils d’objectifs numériques permettront également un meilleur suivi des progrès réalisés en direction du but du plan d’action.
* L’approche permettant d’établir les valeurs de référence favorables devra être convenue entre les États de l’aire de répartition respectifs pour chaque population, car elle variera en fonction de la distribution de la population pendant son cycle annuel et des données disponibles pour l’espèce. Les valeurs de référence favorables pour les populations inscrites à l’AEWA seront établies conformément à la définition de la CMS de l’état de conservation favorable, laquelle comporte quatre critères (dynamique de la population, aire de répartition, habitat et niveaux historiques), et la population est considérée comme étant dans un état défavorable si elle ne remplit aucun des critères ou si ses perspectives d’avenir sont négatives. Le Comité technique de l’AEWA travaille actuellement sur des conseils plus détaillés sur l’interprétation et l’établissement de valeurs de référence favorables, sur la base des définitions existantes et du travail en cours dans d’autres cadres internationaux pertinents, en particulier la Convention sur les espèces migratrices et les travaux visant à fixer des valeurs de référence favorables dans le cadre de la directive européenne sur les habitats [[6]](#footnote-6).
* L’établissement de valeurs de référence favorables pour les populations d’oiseaux d’eau migrateurs prend du temps et nécessite généralement l’établissement de valeurs de référence favorables nationales par les États de l’aire de répartition (au moins par les principaux États de l’aire de répartition identifiés). Peut-être ne sera-t-il pas possible d’effectuer ce travail dans le cadre du processus habituel de planification des actions lui-même. Si tel est le cas, le texte standard fournissant le mandat pour établir des valeurs de référence favorables doit être inclus dans le plan d’action selon le format ci-dessus. Notez que les unités de gestion ne seront très probablement établies que pour les populations soumises à des programmes de gestion adaptative des prélèvements. La référence aux unités de gestion peut donc être omise pour les populations qu’il n’est pas prévu de soumettre à une gestion adaptative du prélèvement.
* Dans l’idéal, cependant, les valeurs de référence favorables devraient être établies avant l’adoption du plan d’action, ce qui permettrait de les inclure directement dans le plan lui-même dès la phase de rédaction, directement sous le but et la cible du plan d’action.

## ***2.6.5. Objectifs***

* Les plans visant à **rétablir les populations dans un état de conservation plus favorable**, les objectifs concernent les menaces directes qui entraînent le déclin de la population. Les objectifs doivent exprimer une réduction de l’impact de la menace.
* Des objectifs peuvent également être prévus pour aborder des questions importantes en matière d’organisation ou de recherche.
* Les objectifs doivent être **SMART** (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporels).

## ***2.6.6. Résultats***

* Les résultats sont les conditions sous-jacentes devant être remplies, afin d’accomplir chaque objectif.
* Les résultats sont les conséquences directes des actions mises en œuvre avec succès.
* Les résultats doivent porter sur chacun des moteurs importants de la menace identifiée dans l’analyse du problème.
* Pour éviter des plans mal ciblés, il est recommandé de limiter le nombre de résultats à 3 - 6 par objectif.
* Les résultats doivent être classés selon un ordre de priorité décroissant au sein de chaque objectif, qui doit refléter l’importance de la menace qu’ils traitent.

## ***2.6.7. Actions***

* Les actions sont mises en œuvre, afin d’obtenir les résultats escomptés. La justification de chaque action doit être évidente de par sa formulation.
* Comme pour les menaces, il convient d’énoncer une priorité pour chaque action (essentielle, élevée, moyenne, faible), en utilisant un processus de classement des priorités convenu et les résultats de l’atelier de planification des actions.
* Décider de l’ordre de priorité des actions : pour éviter de surcharger les parties prenantes avec un grand nombre d’actions, le plan d’action doit inclure les actions **nécessaires pour atteindre le résultat à obtenir** et **techniquement, socialement et financièrement réalisables**. Les actions proposées doivent être évaluées quant à leur faisabilité et classées par ordre de priorité lors de l’atelier de planification, en fonction de leur contribution prévue au rétablissement de la population. Les activités dont la contribution au rétablissement de la population est limitée ou dont la faisabilité est minime ne doivent pas être incluses dans le plan.
* **Des calendriers** doivent être joints à chaque action en utilisant la liste suivante :

- Immédiat : lancement au cours de l’année prochaine.

- Court : lancement dans les 3 prochaines années.

- Moyen : lancement dans les 5 prochaines années.

- Long : lancement dans > 5 ans.

- En cours : en cours de mise en œuvre et devrait se poursuivre

- Sur base continuelle : à mettre en œuvre perpétuellement (toute action ci-dessus, allant d’immédiat à continu, peut être qualifiée de « sur base continuelle »)

**EXEMPLE de Tableau 1.** *Exemples d’actions correspondant à l’objectif et au résultat, classées en fonction de leur importance, en suivant l’arbre à problèmes.*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Objectif 1 :*** La tendance négative d’une population s’inverse pour devenir positive | | | | |
| ***Résultat*** | ***Action*** | ***Priorité*** | ***Délai*** | ***Organisations responsables*** |
| 1.1. La mortalité des oisillons s’est réduite de 20 % sur les sites de reproduction. | 1.1.1. Faire largement connaître aux agriculteurs/utilisateurs des terres les actions visant à réduire la mortalité des couvées et des oisillons, dans les zones protégées dans un premier temps.  Applicable en : **AU, HU, CZ, SK** | Élevée | Court/  Constamment en cours | Instituts de recherches et agences gouvernementales développant des mesures agro-environnementales. |
| 1.1.2. Introduire un système pour gérer la pression engendrée par le pâturage dans les zones protégées, dans les limites de tolérance des espèces. (1,5 UB/ha)  Applicable en : **AU, HU, CZ, SK** | Moyenne | Moyen | Gestionnaires de sites protégés |
| 1.1.3. Soutenir une gestion favorable des habitats dans les zones de reproduction par le biais de programmes agro-environnementaux.  Applicable à : **tous les pays abritant des populations reproductrices** | Faible | Moyen/  Constamment en cours | Ministères de l’Agriculture et de l’Environnement |

# **2.7. Annexe 1 : Évaluation biologique**

Comme mentionné ci-dessus dans le format, cette annexe ne doit pas dépasser **1 à 2 pages**, hormis les estimations de la population nationale fournie au tableau 2.

## ***2.7.1. Distribution tout au long du cycle annuel***

* Très brève description et carte de distribution et des mouvements, y compris des informations sur le moment et le lieu de la reproduction, la migration printanière, la mue, et cetera.

## ***2.7.2. Exigences en termes d’habitat***

* Très brève description de l’habitat utilisé par l’espèce pendant sa reproduction (y compris site de nidification), et en dehors de la reproduction, de l’habitat d’alimentation, et du régime alimentaire de l’espèce en question.

## ***2.7.3.*** ***Survie et productivité***

## 

* Bref résumé des informations disponibles sur la durée des générations, l’âge à la première reproduction, la taille de la couvée, la productivité, la survie des tranches d’âge (adulte, juvénile, poussin, couvée) et les facteurs qui les affectent.

## ***2.7.4.*** ***Taille et tendance de la population***

* Idéalement, pour chaque population biogéographique, l’estimation actuelle de la population ainsi que les tendances historiques et récentes de la taille de la population et de son aire de répartition (reproduction, hivernage, migration) devraient être fournies.
* Les estimations nationales doivent être fournies au tableau 2.

# **2.8.** **Annexe 2 : Analyse du problème**

***2.8.1. Introduction***

Ce chapitre du plan d’action international par espèce décrit les problèmes (menaces) préoccupants identifiés ainsi que leur impact au niveau des espèces/populations.

***2.8.2. Analyse des problèmes pour les plans d’action comprenant un objectif de rétablissement***

Dans le cas de plans de rétablissement, l’analyse des problèmes se concentre sur **les menaces directes pesant sur l’espèce ou la population**.

Dans le cas de plans concernant une seule espèce, les problèmes doivent être identifiés ensemble mais évalués pour chaque population séparément. Dans le cas de plans concernant plusieurs espèces, les problèmes doivent être évalués pour chaque espèce séparément et résumés.

Les menaces doivent être listées si elles sont connues (ou ont un potentiel réaliste) pour causer le déclin de la population. Seules les menaces pour lesquelles des actions spécifiques seront développées doivent être décrites dans le plan d’action. Les menaces à caractère plus global (par exemple le changement climatique, la grippe aviaire et autres) doivent être mentionnées - si elles sont importantes - dans le sommaire des menaces. Cependant, le plan d’action lui-même a un rôle limité à jouer pour ce qui est de faire face à ces changements environnementaux à grande échelle et il n’est généralement pas pratique d’inclure des actions politiques générales dans les plans.

Les menaces identifiées doivent être présentées par ordre de priorité décroissant en fonction de leur impact sur la population. Leur énumération dans le plan est donc le résultat du processus de priorisation des menaces qui a eu lieu lors de l’élaboration du plan d’action, notamment lors de l’atelier de planification des actions.

***2.8.3. Élaboration de l’évaluation des menaces***

Une **analyse préliminaire des problèmes**, comprenant le développement d’un **arbre à problèmes** préliminaire, doit être compilée avant l’atelier de planification des actions par le compilateur du plan d’action. Comme décrit ci-dessus dans le cadre du processus de planification des actions de l’AEWA, cette évaluation initiale devrait être basée sur les connaissances actuelles recueillies dans la littérature, les questionnaires nationaux (éventuels) envoyés aux États de l’aire de répartition ainsi que sur la contribution d’experts supplémentaires, le cas échéant.

Lors de l’atelier, les problèmes identifiés doivent être validés, leur impact doit être évalué et les causes des principaux problèmes doivent être définies à l’aide d’une analyse participative de l’arbre à problèmes qui permettra d’axer le plan d’action sur la lutte contre les principales menaces, le cas échéant.

Le bon sens et les meilleures informations disponibles doivent guider le processus décisionnel lors du classement des menaces. Idéalement, les menaces devraient être classées à l’aide d’un système quantitatif décrivant leur étendue, leur gravité et leur moment d’apparition selon le schéma de classification des menaces de l’UICN (listes rouges). Ces évaluations doivent être fondées sur les meilleures données disponibles et sur l’avis d’experts. Le point le plus important est de s’assurer que le classement est relativement cohérent et correct.

Il ne faut pas oublier que les menaces agissent souvent en synergie et peuvent avoir un effet cumulatif (par exemple, la mortalité causée par les prises accessoires et celle engendrée par la chasse peut avoir un faible impact en soi, mais leur impact cumulé peut s’additionner). Le plan doit souligner spécifiquement les cas d’impact cumulatif.

Si des lacunes dans les connaissances sont susceptibles d’affecter la compréhension de l’impact des menaces, elles doivent être présentées comme des actions de recherche et les résultats de la recherche doivent être incorporés lors des révisions du plan. Une mesure du niveau d’incertitude lié à chaque menace doit être indiquée dans sa description.

***2.8.4. Développement de l’arbre à problèmes***

L’arbre à problèmes aide à expliquer comment les menaces affectent la population et comment elles sont liées à leurs causes profondes. L’arbre est construit en utilisant les relations de cause à effet des menaces et de leurs impacts. Les participants à l’atelier doivent examiner et confirmer l’avant-projet d’analyse des problèmes pour s’assurer qu’il reflète la compréhension commune de l’aire de répartition et de l’importance des menaces par les experts concernés. L’encadré ci-dessous fournit un exemple généralisé d’un arbre à problèmes.

Lors de l’atelier de plan d’action, les discussions sur l’avant-projet d’arbre à problèmes visent à révéler les principales menaces qui pèsent sur l’espèce. Il est utile de commencer par identifier les paramètres démographiques, tels que les taux de mortalité accrus chez les adultes et/ou les jeunes, la productivité réduite ou le faible recrutement d’individus immatures, qui entraînent le déclin de la population. Il faut ensuite identifier les causes directes de ces déviations (par exemple, le braconnage, les prises accessoires, la prédation accrue, les opérations d’élevage, etc.) Une fois les causes directes identifiées, il est important de comprendre pourquoi l’impact des causes directes a augmenté, ce qui motive les parties prenantes, et cetera.

Certaines causes profondes, comme les questions de politique, sont complexes et indirectes. Par conséquent, les compilateurs doivent encourager le recours à des spécialistes des politiques concernées (tels que des experts en agriculture, en pêche, en sylviculture ou en développement rural, etc.) pour l’analyse des problèmes.

L’arbre à problèmes final doit être inclus dans la figure 2 du plan d’action ou de gestion.

|  |
| --- |
| **Exemple : arbre à problèmes**  C:\Users\jolanta.kremer\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Word\stc13.21 - problem tree.msg.png  **Niveau 1 :** Les pressions à travers lesquelles les menaces s’exercent (mortalité accrue, et cetera)    **Niveau 2 :** Menaces directes (piégeage illégal)  **Niveau 3 :** Causes immédiates de menaces (demande des restaurants)    **Niveau 4 :** Causes profondes des menaces (les traditions culturelles locales prévalent sur l’application de la loi) |

# **2.9. Annexe 3 - Justification des objectifs de conservation/gestion**

***2.9.1. Introduction***

La mesure ultime du succès des plans d’action internationaux par espèce est de savoir s’ils ont apporté les changements de l’état des espèces ou des populations qu’ils avaient promis. Les plans peuvent ne pas atteindre les résultats escomptés pour les raisons suivantes :

* Exécution inadéquate du plan,
* Logique d’intervention défectueuse,
* Hypothèses irréalistes concernant l’impact des actions,
* Objectifs peu clairs,
* Absence de suivi adéquat.

Afin d’améliorer l’élaboration et en particulier la mise en œuvre ultérieure des plans d’action internationaux par espèce, il est donc suggéré d’élaborer et d’inclure divers scénarios et d’évaluer leur impact probable à l’aide d’une analyse de la viabilité des populations dans l’annexe 3 des plans d’action et de gestion.

***2.9.2. Scénarios prévoyant des changements au niveau d’une population***

Il est important de présenter un scénario **« habituel »** car il montre comment la population évoluerait en l’absence de mesures de conservation ou de gestion prévues. Cela peut démontrer comment l’état de conservation d’une espèce en déclin est susceptible de se détériorer à l’avenir et comment cela peut affecter son utilisation, s’il y en a une. Cela peut souligner l’urgence de la mise en œuvre du plan et peut être utilisé efficacement pour informer les donateurs et autres décideurs. Ce document peut être produit avant l’atelier.

Le développement d’un scénario de **« mise en œuvre »** aide à établir des objectifs de conservation réalistes, tant en termes de paramètres de population qu’en termes d’échelle d’intervention nécessaire pour atteindre l’état futur souhaité de la population. Pendant la phase de planification, différents scénarios peuvent être utilisés pour évaluer l’efficacité (coût) de divers scénarios de conservation et aider à choisir la stratégie de conservation la plus efficace. Ces scénarios peuvent être produits pendant ou après l’atelier et doivent servir de base aux indicateurs relatifs aux objectifs et à la cible.

## ***2.9.3. Analyse de la viabilité d’une population (AVP)***

Une AVP peut être très utile pour évaluer l’impact démographique des menaces et des problèmes ainsi que des actions de conservation. Elle peut être utilisée pour quantifier les hypothèses et leur impact sur l’avenir des populations concernées.

* Si une AVP doit être utilisée, elle doit être obtenue auprès d’une source scientifique pertinente et doit dans l’idéal être développée pour l’espèce/la population avant l’atelier de planification des actions.
* Il convient d’utiliser l’APV le plus simple suffisant au problème en question.
* Une AVP peut également mettre en évidence des lacunes dans les connaissances sur les paramètres de la population ou la biologie de l’espèce, lesquelles lacunes peuvent faire l’objet de recherches/d’un suivi supplémentaires.

# **2.10. Annexe 4 : Références**

La liste de références, classée par ordre alphabétique selon le format indiqué ci-dessous, ne doit contenir que les documents clés mentionnés dans le texte du plan d’action international pour les espèces, et non la littérature générale sur l’espèce. Les titres des revues doivent être indiqués en entier.

De façon idéale, les informations provenant de sources évaluées par des pairs devraient être préférées à la « littérature grise » et aux contributions ou commentaires personnels. La crédibilité et l’objectivité du plan d’action s’en trouveront renforcées.

Cependant, toutes les informations nécessaires aux plans d’action ne sont pas officiellement publiées. Dans ce cas, les compilateurs doivent juger les informations disponibles avec soin et de façon responsable, et indiquer clairement que les sources utilisées sont telles que dans le texte du plan d’action lui-même. De nombreuses informations précieuses sont, par exemple, disponibles à présent par le biais des rapports nationaux fournis par les États de l’aire de répartition aux réunions des différents groupes de travail internationaux par espèce de l’AEWA.

Les informations stockées dans les bases de données institutionnelles doivent également être incluses dans la liste des références, avec indication de leur source ou de la date d’accès à la base de données.

|  |
| --- |
| **Exemple :**  Aunins, A. 2001a. Changes of lekking activity of Great Snipe during course of night and season in Latvia: recommendations for methods of searching for Great snipe leks and estimating lek size. *Putni daba Supplement* 1: 13 – 26.  Aunins, A. 2001b. Territorial distribution, numbers and habitat selection of Great Snipe in Latvia: historical information and the current situation (1999 - 2001). *Putni daba Supplement* 1: 4 - 12.  BirdLife International. 2000. *Threatened Birds of the World*. Spain and Cambridge, U.K.  Devort, M. 2000. Some methodological aspects of snipe research: The contribution of long-term wing collection and analysis of Common snipe (*Gallinago*), Jack snipe (*Lymnocryptes minimus*) and Great snipe (*Gallinago media*) to the monitoring of their populations. *OMPO Newsletter* No 21: 5 – 24.  Garvis, G. 2000. The National Action Plan for the Great Snipe (*Gallinago media*) conservation in Ukraine. In: The National Action Plans for the Globally threatened bird species. Ukrainian Society for the Protection of Birds (USPB). SoftArt Press, Kyiv. pp. 180-189. (in Ukrainian). |

1. Dans l’intervalle, il est conseillé aux compilateurs de plans d’action de suivre les concepts et approches clés présentés dans les notes explicatives et les lignes directrices de l’article 17 de la directive Habitats de l’UE. [DG Environment. (2017). Reporting under Article 17 of the Habitats Directive: Explanatory notes and guidelines for the period 2013-2018. Brussels: European Commission](https://circabc.europa.eu/d/a/workspace/SpacesStore/d0eb5cef-a216-4cad-8e77-6e4839a5471d/Reporting%20guidelines%20Article%2017%20final%20May%202017.pdf) [↑](#footnote-ref-1)
2. Les données de base doivent se limiter à 1 ou 2 pages. [↑](#footnote-ref-2)
3. Inclure la note de bas de page suivante concernant les principaux États de l’aire de répartition : chaque Partie contractante à l’AEWA est responsable à part égale, en vertu de l’Accord, de toutes les espèces/populations de l’AEWA qu’elle abrite, conformément aux obligations énoncées dans le texte juridique de l’AEWA. Tous les pays qui accueillent une espèce spécifique (que ce soit en petit ou en grand nombre) sont considérés comme des États de l’aire de répartition pour cette espèce. L’identification des principaux États de l’aire de répartition dans les Plans d’action de l’AEWA est une approche utilisée pour donner la priorité aux efforts de conservation internationaux coordonnés en faveur des pays considérés comme cruciaux pour assurer l’état de conservation favorable de l’espèce/la population en question. Il convient de noter que l’identification des principaux États de l’aire de répartition dans les Plans d’action internationaux par espèce de l’AEWA ne réduit en aucun cas les obligations légales des autres États de l’aire de répartition potentiels qui sont Parties contractantes à l’AEWA, afin d’assurer également une protection et une conservation adéquates des espèces/populations en question, y compris par la mise en œuvre des actions appropriées du Plan d’action par espèce respectif. [↑](#footnote-ref-3)
4. Pour les détails, voir Annexe 2. [↑](#footnote-ref-4)
5. L’évaluation biologique doit se limiter à 1 ou 2 pages au maximum (à l’exclusion du tableau 2).\*\* [↑](#footnote-ref-5)
6. Dans l’intervalle, il est conseillé aux compilateurs de plans d’action de suivre les concepts et approches clés présentés dans les notes explicatives et les lignes directrices de l’article 17 de la directive Habitats de l’UE. [DG Environment. (2017). Reporting under Article 17 of the Habitats Directive: Explanatory notes and guidelines for the period 2013-2018. Brussels: European Commission](https://circabc.europa.eu/d/a/workspace/SpacesStore/d0eb5cef-a216-4cad-8e77-6e4839a5471d/Reporting%20guidelines%20Article%2017%20final%20May%202017.pdf) [↑](#footnote-ref-6)